

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1466 G Participation et convention avec l'association Fort de café (20e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Fort de café, pour son projet intitulé « Tout à créer » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fort de café », ayant son siège social au 18, rue Henri Chevreau (20^e) (simpa 19612) (Dossier 2014_03741) fixant à 11.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.